

## DECISION

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Objet**

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Telecom représentée par son Président Monsieur Gérard BISIOU demeurant 465 Rue de Paris à Sotteville-lès-Rouen (76300), en vue de la location, de locaux sis 465 Rue de Paris.

Considérant que l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Telecom propose des activités de manifestations conviviales et d'organisation de sorties afin de permettre aux retraités de rompre leur isolement.

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

**DECIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association Radiodiffusion Normande en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 465 rue de Paris du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026

**Article 2** : La présente convention est consentie et acceptée moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives pour l'année 2026 évalué à 94 euros correspondant aux charges de l'année 2025. Il sera réglé semestriellement soit :

- au 30 juin 2026 pour un montant de 47 euros
- au 31 décembre 2026 pour un montant de 47 euros

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
076-217606813-20260115-2026-07-AU  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/01/2026  
Publication : 30/01/2026

Sotteville-lès-Rouen, le 15 janvier 2026

**Maire,  
Conseiller Départemental,**



**Alexis RAGACHE**

